



FEVRIER 2025 N°6

L'ACTUALITE IMMEDIATE AU SERVICE DE L'ENCADREMENT D'OCCITANIE

DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE

Un nouveau service en ligne pour simplifier votre demande de retraite progressive

Publié le 10 février 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La retraite progressive vous permet, en fin de carrière, de percevoir une partie de votre pension de retraite tout en poursuivant votre activité professionnelle à temps partiel. Durant cette période, vous continuez de cotiser, améliorant ainsi le montant de votre retraite. Vous pouvez désormais faire votre **demande en ligne en une seule fois auprès de l'ensemble de vos régimes de retraite.**

Depuis le début de l'année 2025, le portail officiel **info-retraite.fr** propose **un service en ligne** vous permettant de réaliser votre demande de retraite progressive ; votre requête est transmise à tous vos régimes de retraite, de base et complémentaire.

Comment effectuer votre demande en ligne de retraite progressive ?

Votre demande de retraite progressive doit être faite entre 4 et 5 mois avant la date de début souhaité. Vous devez tout d'abord demander à votre employeur de compléter l'attestation à joindre obligatoirement à votre demande

Pour effectuer votre demande en ligne, vous devez utiliser le service « demander ma retraite progressive », accessible depuis votre compte retraite.

La procédure se déroule en 2 étapes :

- la première permet de déterminer si vous pouvez obtenir une retraite progressive ;
- puis, s'il apparaît que vous pouvez en bénéficier, la seconde étape consiste à compléter un formulaire personnalisé et prérempli . Au fur et à mesure que vous complétez le formulaire, la liste des justificatifs à joindre s'affiche (attestation employeur, RIB...).

Votre demande est ensuite envoyée à tous les régimes de retraite dont vous avez dépendu.

Vous pouvez consulter l'état d'avancement de votre demande au sein du service de suivi de votre compte retraite

Avant de faire votre demande de retraite progressive, vous pouvez consulter sur votre compte retraite votre relevé de carrière afin de vérifier que toutes vos activités ont bien été prises en compte ; puis vous pouvez réaliser une estimation pour évaluer :

- la date à laquelle peut commencer votre retraite progressive ;
- le montant que vous allez percevoir, en fonction du taux d'activité auquel vous souhaitez travailler pendant la durée de votre retraite progressive.

Rappel

Pour bénéficier d'une retraite progressive, vous devez :

- avoir atteint l'âge requis, fixé à 2 ans avant votre âge légal de départ à la retraite
- justifier d'au moins 150 trimestres déjà enregistrés pour vos droits à la retraite ;
- travailler à temps partiel (entre 40 % et 80 % d'un temps plein dans le secteur privé)

POUR ADHERER, FAIRE ADHERER AU SYNDICAT DE L'ENCADREMENT DU BTP:

ENREGISTREZ AVEC VOTRE TELEPHONE LE QR CODE DU SITE CFECGC-BTP CONTRE

SUIVEZ NOUS SUR NOTRE SITE FACEBOOK : <http://www.facebook.com/cfecgc.occitanie/>

